

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1350

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales dans deux terrains situés route des Prolières et appartenant, l'un à Mme Jean et l'autre à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Cailloux sur Fontaines, il a été nécessaire d'implanter, dans deux bandes de terrain de 3 mètres de largeur, une canalisation publique sur les deux parcelles désignées ci-après :

Propriétaires	Références cadastrales	Longueur de la conduite
madame Jean	AD 87	20 mètres
commune de Cailloux sur Fontaines	AD 84	70 mètres

Aux termes de l'accord intervenu, les propriétaires intéressés ont accepté, à titre purement gratuit, la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'écoulement des eaux au profit de la Communauté urbaine ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions qui lui sont soumises.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0122 le 21 janvier 2003 pour la somme de 9 440 000 €.

Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 238 510 - fonction 222, à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

